

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 34 (1949)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen J.A.

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.50

Abonnements facultatifs en sus Fr. 2.—. Abonnements privés Fr. 3.—

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall

Tél. (071) 2 73 81

Impression :

M. Girod (succ. de A. Bovard-Giddey), Lausanne

Tél. (021) 2 83 90

Le pionnier Traber et les principes Raiffeisenistes

(Suite *)

5. L'exclusion de dividendes.

Comme le démontrent déjà les commentaires qui précèdent, la Caisse Raiffeisen poursuit un double but, matérialiste et éthique. Ses suprêmes objectifs matérialistes sont d'une part de procurer à chaque sociétaire le crédit d'exploitation qui peut lui être utile à de favorables conditions de remboursement et d'autre part de fournir en propre à la classe moyenne le capital de production — cette force motrice, ce sang vital de l'agriculture, de l'artisanat et du moyen et petit commerce — par la constitution d'une importante fortune sociale impartageable. A cette fin, les statuts stipulent le principe de l'exclusion de gros dividendes, les parts sociales n'ayant droit qu'à un modeste intérêt et le bénéfice annuel devant être obligatoirement versé au fonds de réserve.

Les sociétaires n'ont personnellement aucun droit quelconque à tout ou partie du fonds de réserve. Cette fortune sociale ne peut jamais être partagée entre les sociétaires, cela même en cas de dissolution de la société. Cette disposition est logique et sage. Si le partage était permis, la tentation serait par trop forte pour les sociétaires de voter la dissolution de la société en assemblée générale afin de s'approprier personnellement le fonds de réserve. La fortune sociale indivisible et inaliénable écarte ce danger et assure la continuité et la durée de l'association.

Les statuts normaux des Caisses Raiffeisen suisses stipulent qu'en cas de dissolution le fonds de réserve doit être transmis à l'Union centrale, où il sera placé à intérêt jusqu'à ce que se constitue, avec siège dans la même circonscription, une nouvelle association aux principes identiques ; dans ce cas, la fortune sociale passe alors intégralement à la coopérative nouvellement fondée. Si les statuts admettaient qu'en cas de dissolution les sociétaires puissent se répartir entre eux le fonds de réserve, chaque Caisse porterait en elle un germe de mort dès sa naissance. Le partage n'étant pas autorisé, il ne viendrait certainement pas à l'idée des sociétaires de dissoudre une Caisse qui possède déjà une importante fortune sociale. Et même en envisageant le cas peu probable où les sociétaires seraient assez fous pour prendre une semblable décision, on peut admettre qu'au bout de peu de temps déjà il se retrouverait assez de gens raisonnables dans la circonscription pour fonder une nouvelle Caisse, afin de rentrer ainsi en possession du fonds de réserve et en redonner la jouissance à la communauté, rétablissant ainsi l'ancien état de choses.

(A suivre.)

* Voir également Nos 10, 11 et 12 du *Messenger* de 1948 et No 1 de 1949 ; il s'agit ici de l'exposé des principes Raiffeisen fait par le curé Traber dans sa brochure *Raiffeisenverband et Zentralkasse in der Schweiz* parue en 1911.

ses études, dresse les multiples statistiques, rédige les nombreux rapports qui sont imposés.

Toute cette riche documentation que doivent fournir tous les groupes bancaires est épluchée, ordonnée, commentée et finalement publiée par la Division des statistiques et des études économiques de la Banque nationale, sous la forme d'un

Annuaire de la banque en Suisse dont la 31me édition, concernant l'année 1947, est sortie de presse l'automne dernier.

Cette publication officielle qui ne compte pas moins de 215 pages avec 77 tableaux statistiques donne de nouveau une foule de renseignements intéressants sur l'importante branche de notre économie nationale que forment les banques et les caisses d'épargne.

Notre pays possédait à fin 1947 1250 instituts bancaires disposant de 3618 succursales, agences ou comptoirs, soit en moyenne un pour 1240 habitants environ. Le réseau des établissements de crédit est donc excessivement dense en Suisse ! Ils se classent selon leur caractère juridique et économique de la manière suivante :

- 27 banques cantonales
- 5 grandes banques
- 177 banques locales
- 118 Caisses d'épargne
- 12 Caisses de crédit
- 855 Caisses Raiffeisen
- 56 autres banques

La banque en Suisse en 1947

Les statistiques jouent un rôle considérable dans l'économie moderne.

C'est ainsi que tous les instituts bancaires du pays sont tenus, par la loi sur les banques, de remettre chaque année leur bilan et comptes de profits et pertes, avec de nombreuses données statis-

tiques complémentaires, à la Banque nationale suisse. Pour les Caisses Raiffeisen, ce travail est exécuté par l'Union suisse ; fonctionnant comme organe d'information publique pour tout ce qui a trait à l'activité du mouvement, c'est elle qui chaque année procède aux nombreu-

La somme globale des bilans qui avait quelque peu fléchi en 1939, l'année de la déclaration de guerre, a dès lors augmenté chaque année. A fin 1947 elle a atteint la somme record de 23.7 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 1284 millions (5,7 %) par rapport à l'année précédente. La progression est la suivante pour les différents groupes bancaires :

	Augment. 1947 en millions de Fr.	en %	Total fin 1947 en millions de Fr.
banques cantonales	328	3,65	9,316
grandes banques	405	6,30	6,834
banques locales	282	14,05	4,402
caisses d'épargne	88	4,71	1,955
caisses Raiffeisen	62	7,92	845
autres banques	119	40,07	416
	1284	5,71	23,768

La progression est due, avant tout, à l'afflux des dépôts de tiers qui ont augmenté de Fr. 1192 millions, soit 397 millions en comptes d'épargne et de dépôts, 114 millions en obligations et 341 millions en compte courant.

Il est intéressant de signaler qu'à fin 1947 les grandes banques commerciales détenaient Fr. 11,2 milliards et les banques cantonales contrôlées par l'Etat Fr. 8,3 milliards soit plus de 82,6 % des fonds. Devant cette influence de la haute finance et des pouvoirs publics sur le crédit on comprend le désir de la population agricole de conserver une certaine autonomie en s'assurant elle-même la gestion de son épargne et de son crédit par le moyen des Caisses Raiffeisen.

Les Caisses Raiffeisen gèrent actuellement le 3,5 % des capitaux confiés à l'ensemble des établissements financiers.

L'analyse des bilans fournit une quantité d'intéressants enseignements dont nous nous proposons de tirer la quintessence dans des articles à paraître successivement en cours d'année. Nous nous limiterons donc aujourd'hui à quelques considérations toutes générales.

Le principal élément du passif des bilans est toujours formé par les *dépôts d'épargne*. Ceux-ci sont, cette année encore, en progression de 336 millions (1946 : 298 millions). On estime toutefois qu'en considération de la haute conjoncture qui a régné et de l'importance du revenu national, l'épargne individuelle sous cette forme classique devrait être normalement plus considérable. Il faut évidemment admettre que certains facteurs (diminution de la capacité d'achat de la monnaie, impôts, modicité du taux d'intérêt, etc.) ne lui sont pas particulièrement favorables. Malgré tout, la volonté d'épargne du peuple suisse reste forte. A la fin de l'année 1947 les dépôts d'épargne proprement dite se montaient au total à 7 milliards 239 millions de francs répartis sur 4,706,635 livrets. 135,982 nouveaux livrets ont été encore constitués au cours de l'année. Théoriquement chaque ha-

bitant aurait ainsi au moins un carnet d'épargne.

Particulièrement remarquables sont les résultats obtenus par les Caisses Raiffeisen sur le plan de l'encouragement à l'épargne. Avec 355,982 livrets délivrés, elles occupent un honorable 5^{me} rang et le montant total des dépôts de 506 millions est particulièrement remarquable si l'on tient compte qu'elles recueillent surtout la petite épargne populaire.

Le taux moyen bonifié à l'épargne a été de 2,41 % (2,44 % l'année précédente).

Les *obligations de caisse* qui avaient été en défaveur durant plusieurs années, reprennent petit à petit du poil de la bête. Elles figurent par 4 milliards 24 millions de francs et sont en augmentation de 68 millions par rapport à l'année précédente. Elles sont rémunérées à un taux moyen de 3,02 %.

Les *créanciers à vue* (avoirs en compte courant) se sont amplifiés de 341 millions, s'élevant ainsi à 4 milliards 771 millions de francs. Les grandes banques participent à cette considérable progression avec 245 millions qui proviennent certainement pour une bonne part de l'étranger.

Les dépôts totaux du public (épargne, comptes de dépôts, obligations) sont indiqués par 12,155 millions ; au tableau de répartition par canton on trouve aux premiers rangs : Zurich : 2340 millions (19,25 %) ; Berne : 2139 millions (17,60 %) ; St-Gall : 1078 millions (8,87 %) ; Argovie : 910 millions (7,49 %) ; Vaud : 842 millions (6,93 %) etc.

Si les éléments passifs présentent ainsi un développement qui peut être considéré comme normal, les éléments actifs en revanche ont plus fortement évolué. La haute conjoncture industrielle, les importations à prix élevé nécessaires à la reconstitution des stocks de matières premières et de marchandises ainsi que l'activité considérable de l'entreprise du bâtiment ont provoqué une demande considérable de crédit. C'est ainsi par exemple que les crédits de construction ont été à eux seuls de 575 millions, ce qui représente une augmentation de 75 % sur l'année 1946 et de 300 % sur l'année 1945.

Les prêts sur engagement de bétail ont diminué en nombre mais légèrement augmenté en capital. A la fin de l'année ils étaient de 12,6 millions pour 5662 engagements.

La part du lion est détenue par les *placements hypothécaires* qui accusent

la considérable augmentation de 522 millions, leur volume atteignant ainsi 10 milliards 107 millions de francs. Les banques cantonales en détiennent 5324 millions soit 52,6 % ; la part des banques et crédits fonciers locaux est de 24,44 %, celle des Caisses d'épargne de 13 %, celle des grandes banques de 5 % et celle des Caisses de crédit mutuel également de 5 %. Il résulte des recherches et enquêtes faites que l'endettement hypothécaire de la Suisse atteindrait à fin 1947 21 milliards de francs contre 17 milliards l'année précédente. 53 % de ces hypothèques, soit 10,9 milliards, sont détenus par les établissements bancaires. 2,5 milliards sont gagés par des immeubles agricoles, 7,2 milliards par des maisons d'habitation et des immeubles artisanaux. Selon les estimations de l'Union suisse des paysans, l'endettement hypothécaire de l'agriculture aurait été de 4,9 milliards à fin 1946. Le taux hypothécaire moyen a atteint le niveau le plus bas que les annales financières suisses aient enregistré jusqu'ici, soit 3,55 % (année précédente 3,61 %).

Il est intéressant de relever ici que dans l'ensemble la *marge* de gain sur les affaires hypothécaires qui était de 0,36 % en 1945 a encore diminué l'an dernier de 0,29 % à 0,21 % ensuite de l'augmentation des frais généraux. C'est ce qui ressort du tableau suivant :

	1946	1947
Charges d'intérêts :	%	%
dépôts d'épargne	2,43	2,40
obligations	3,06	3,05
emprunts lettres de gage	3,42	3,40
moyenne	2,70	2,63
intérêt moyen hypothécaire	3,61	3,55
marge d'intérêt	0,91	0,87
frais d'administration	0,62	0,66
marge de gain	0,29	0,21

Ce qui frappe également dans ce tableau c'est que l'argent le plus coûteux est celui qui provient des emprunts dans les centrales de lettres de gage. Or, lors de l'institution de ce moyen de financement hypothécaire on escomptait qu'il contribuerait à réduire le taux hypothécaire.

Le paiement des intérêts sur les placements hypothécaires a continué à s'améliorer ; les retards varient selon les régions du pays entre 0,67 % (région du nord) et 4,74 % (Fribourg, Berne et Soleure), avec 2 % pour la Suisse entière.

Particulièrement frappante est également l'évolution du poste *des titres et fonds publics*. Après avoir presque doublé de volume de 1938 à 1945 ce portefeuille est actuellement en train de se dégonfler. Pour répondre aux besoins

du crédit privé, avant tout du crédit hypothécaire, les banques ont procédé à des réalisations massives de titres. Le recul qui avait été de 240 millions en 1946 a atteint 429 millions en 1947. Le volume de ce portefeuille a été ainsi ramené à 3 milliards 131 millions de francs. Il se compose de 1,6 milliard de titres de la Confédération et des cantons et, ce qui est fort intéressant, de 611 millions d'obligations de banques provenant de placements réciproques de ces dernières.

Le chiffre d'affaires de tous les établissements bancaires a été de 217 milliards de francs, soit 47 milliards de plus qu'en 1946. Le roulement a augmenté de 85 % depuis la fin de la guerre.

* * *

L'excédent brut du compte de profits et pertes est de 416 millions de francs, soit 57 millions de plus que l'année précédente. Cette augmentation doit être attribuée avant tout à la reprise des transactions commerciales.

Du fait de l'adaptation des allocations de renchérissement, les dépenses pour les organes et le personnel se sont majorées de 27,4 millions et se chiffrent au total à 176,1 millions ; pour les grandes banques seules, l'augmentation est de 16,6 millions avec un total de 100 millions. Les autres dépenses accessoires (mobiliier, matériel de bureau, frais divers, etc.) ont passé également de 35,5 à 41,9 millions. Les impôts se montent à 27,2 millions comme l'année précédente. Au total les frais généraux atteignent 263 millions (222 millions lors du précédent exercice). La moyenne des frais généraux par rapport à la somme du bilan est de 1,11 % (0,99 en 1946) ; cette proportion est de 2,09 % pour les grandes banques, de 0,83 % pour les banques locales, de 0,64 % pour les banques cantonales, de 0,44 % pour les Caisse d'épargne et de 0,42 % seulement pour les Caisses Raiffeisen.

Les pertes et les amortissements ont absorbé 39 millions (30,2 millions l'année d'avant) soit : banques cantonales 16,3 millions, grandes banques 12,8 millions, caisses d'épargne 4,5 millions, caisses de crédit mutuel Fr. 240.000.—.

Tous frais généraux déduits il est resté un bénéfice net de 114 millions de francs contre 106,7 millions l'année précédente.

Les dividendes distribués ont été de 81,5 millions ; les banques par actions ont réparti en moyenne 5,39 % (4,89 % en 1948) et les établissements coopératifs 4,31 % (3,25 %).

Une somme de 23,3 millions a été

également affectée aux réserves qui atteignent ainsi au total 714,2 millions de francs.

* * *

L'analyse de l'abondante documentation que donne cet intéressant Annuaire permet de constater que notre pays dispose d'une organisation bancaire forte, à même de satisfaire aux besoins de notre économie nationale. Et c'est pour nous une satisfaction toute particulière de relever que les Caisses Raiffeisen et leur Centrale font bonne figure dans cette statistique officielle. Les organisations Raiffeisen atteignent certainement partout où elles existent le but qu'elles se sont fixé : être pour nos communautés rurales le centre collecteur de l'épargne et le distributeur d'un crédit personnel, didactique et avantageux, bien adapté aux besoins individuels.

La formation des coopérateurs

Le succès des coopératives viendra en tout premier lieu de la formation des coopérateurs. La question doit être posée. Forme-t-on assez les coopérateurs ? A-t-on suffisamment le souci de préparer à tous, les éléments indispensables à une œuvre de haute portée sociale ?

Le coopérateur doit être capable de faire passer le bien commun avant l'intérêt particulier ; il lui faut faire preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans ses livraisons, de régularité dans ses commandes, de soins attentifs dans l'usage des machines communes, de ponctualité dans le paiement de ses intérêts, etc. C'est dans l'apprentissage de ces vertus sociales difficiles que réside la tâche si nécessaire de l'éducation coopérative.

L'éducation coopérative est une œuvre de longue haleine. Elle doit commencer par la formation des cadres et d'administrateurs aussi dévoués que compétents, et se continuer par la diffusion de l'esprit coopératif dans la masse paysanne, par le moyen de réunions, conférences de propagande, par des brochures et le journal. C'est aux dirigeants des coopératives de saisir toutes les occasions qui se présentent pour faire passer les consignes, favoriser l'éclosion des vertus qui donneront une âme à l'institution. Qu'ils n'oublient pas que le meilleur de la tâche est là ! Combien de dirigeants de coopératives ne sont pas suffisamment initiés à la lecture d'un bilan pour pouvoir contrôler effectivement la situation de leur société. A côté de l'esprit coopératif, il est urgent de préparer par un enseignement appro-

prié les futurs organisateurs des organismes coopératifs.

On a compris un peu partout la nécessité de donner aux membres des coopératives un enseignement qui leur permet d'être de vrais coopérateurs, capables de prendre part à la marche de leurs organisations et en mesure de contrôler la gestion.

En Suisse, existe un centre spécial de formation aux problèmes coopératifs, c'est le séminaire de Freidorf, près de Bâle, fondé en 1923, qui comprend 1) des cours destinés à la formation professionnelle du personnel, au perfectionnement technique des gérants, administrateurs, réviseurs des coopératives et animateurs des Cercles d'études, 2) des cours pour l'éducation des membres des sociétés coopératives, 3) des cours supérieurs sur la coopération donnés dans les Universités et Ecoles techniques ou de commerce.

L'Union suisse des coopératives agricoles a organisé en 1941 des cours et des cercles d'études sur la coopération qui s'adressent à des groupes déterminés.

Pareillement, les Fédérations des Caisses Raiffeisen ont pris l'initiative de créer des cours régionaux d'étude et d'administration à l'intention des caissiers et des membres des comités des Caisses.

Tout ce travail est utile et bienfaisant et permet de fonder les meilleurs espoirs de renouveau pour nos campagnes.

M. B.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

La détente intervenue sur le marché de l'argent et des capitaux vers la fin de 1948 s'est maintenue durant les premiers mois de cette année. Dans une précédente chronique, nous avons essayé de déterminer les causes de cette évolution : reprise d'or et de dollars par la Banque nationale, remboursement d'emprunts, déblocages de produits d'exportation, afflux de capitaux étrangers, développement de l'assurance vieillesse qui assure la trésorerie de la Confédération et en partie celle des cantons et des communes, etc.

Limité tout d'abord à quelques grandes places bancaires, l'assouplissement gagne petit à petit du terrain. Toutefois, le marché n'a pas encore pris une orientation bien déterminée. Les grandes banques et après elles déjà plusieurs banques régionales qui avaient élevé l'an

dernier le taux de leurs obligations à long terme à 3 ½ % sont revenues au type de 3 ¼ %. Le taux d'épargne moyen servi par les Caisses d'épargne officielles prépondérantes est de 2,33 % et le taux hypothécaire moyen de 3,68 %. Jusqu'ici 14 banques cantonales et avec elles de nombreux établissements de crédit foncier privés ont repris le taux hypothécaire de 3 ¼ % pour toutes les hypothèques de premier rang. Cette stabilisation, provoquée par le renchérissement des fonds d'emprunts, est toute naturelle et ne justifie nullement les cabales de certains milieux. En effet, il convient de ne pas oublier que la baisse extraordinaire du taux hypothécaire à 3 ¼ % n'était que conjoncturelle, provoquée uniquement par l'extrême pléthore de capitaux découlant de l'économie de guerre. Un taux de base de 3 ¼ % n'a en soi rien d'excessif et ne fait que marquer le retour à une situation plus normale. Les bénéficiaires de cette légère hausse ne sont pas les établissements de crédit qui ne voient pas pour autant augmenter leur marge de gain qui est réduite à un minimum, mais avant tout les déposants d'épargne et les obligataires, auxquels personne ne contestera le droit légitime d'obtenir une légère amélioration de leurs revenus.

Cependant, la détente intervenue a eu pour effet d'enrayer le mouvement de stabilisation qui était en voie de s'effectuer. Il en résulte présentement un flottement, une certaine confusion, les cantons appliquant des taux d'épargne et de prêts hypothécaires différents les uns des autres, nombre de banques connaissant également encore des taux différents pour les anciennes et les nouvelles affaires.

Cette situation ne saurait se prolonger indéfiniment, car elle provoque les passions démagogiques et les luttes d'intérêts particuliers. Finalement, le taux d'intérêt hypothécaire devra de nouveau être déterminé de façon uniforme par le jeu de la loi de l'offre et de la demande des capitaux.

Il est logique que les *Caisses Raiffeisen* — qui ne gèrent que le 5 % environ seulement des capitaux que détiennent les banques — ne peuvent pratiquer une politique personnelle de taux mais doivent s'adapter aux conditions du marché général de l'argent. Elles feront certes bénéficier leurs adhérents, épargnants et emprunteurs, de conditions les plus favorables possibles, mais elles ne peuvent négliger pour cela les prestations que pose le maintien d'un bilan sain et conforme aux exigences légales.

Ces prestations leur imposent une marge de gain de ¾ % au minimum, pour couvrir les frais généraux et alimenter rationnellement les réserves.

L'évolution actuelle de l'argent et des taux rend parfois délicate la tâche des comités appelés à fixer les taux pour 1949. Les Conseils ne se départiront pas, à cette occasion, d'une politique réaliste et conséquente et ne se laisseront pas aller à des extravagances.

En ce qui concerne les *taux créanciers* ils pourront se baser dans les grandes lignes sur l'échelle officielle suivante :

Obligations : 3 % à 3 ans de terme
3 ¼ % à 5 ans de terme
Epargne : 2 ½ %
Compte courant : 1 ½ %.

Quant aux *taux débiteurs*, ils seront fixés en bonne corrélation avec les taux créanciers et les possibilités effectives déterminées par un budget très soigneusement établi. En maints endroits et conformément aux conditions locales, le 3 ¼ % déjà introduit l'an dernier pour les nouvelles affaires devra être généralisé et appliqué à tous les prêts hypothécaires de premier rang. Toutefois, dans différents cantons où, en considération des bas taux bonifiés aux dépôts d'épargne et des importantes réserves dont ils disposent, les établissements officiels maintiennent encore le 3 ¼ %, ce taux restera déterminant dans la mesure du possible aussi pour les *Caisses Raiffeisen*. Pour les prêts hypothécaires de second rang on appliquera en revanche normalement 4 à 4 ¼ % et pour les prêts sur cautions et engagement de bétail 4 ¼ à 4 ½ %.

Les comptes annuels qui ont été livrés à l'Union avec la promptitude habituelle révèlent que les nouveaux dépôts du public sont quelque peu inférieurs en général à ceux de l'année précédente. Quant aux bénéfices nets, ils oscillent autour de 1/3—½ % du bilan, grâce surtout à la modicité des frais généraux qui n'ont pas augmenté de façon aussi forte que dans les banques. Ces résultats généraux démontrent que les *Caisses* font tout ce qu'elles peuvent, dans le cadre des dispositions légales et des principes d'une saine technique financière, pour faire bénéficier leurs adhérents d'un maximum de services et cela aux conditions les plus favorables possibles. Aussi n'est-ce qu'en œuvrant pour obtenir de nouveaux capitaux et en renforçant les réserves qu'elles parviendront à améliorer encore leur capacité d'action bienfaisante.

Les Grisons autorisent le placement des fonds pupillaires dans les Caisses Raiffeisen

En complément à une révision de la loi d'introduction du code civil suisse, le Conseil exécutif du canton des Grisons a promulgué, sous date du 29 décembre 1948, une nouvelle ordonnance concernant l'administration des tutelles, que le Conseil fédéral a approuvée dans sa séance du 29 janvier 1949.

Cette ordonnance autorise officiellement le placement des deniers pupillaires dans les Caisses Raiffeisen.

Elle stipule tout d'abord que le tuteur peut faire librement des placements en livrets d'épargne jusqu'à concurrence de Fr. 5,000.— dans tout établissement financier soumis à la loi sur les banques du 8 novembre 1934 et admis à recevoir des dépôts d'épargne, conditions que remplissent donc toutes les *Caisses Raiffeisen*.

Indépendamment de cela, le tuteur peut également, moyennant autorisation préalable de l'autorité pupillaire, souscrire des obligations de solides banques et *Caisses* de crédit mutuel (ces dernières ainsi spécialement mentionnées) soumises à la loi sur les banques, subissant donc la révision professionnelle et publiant leur bilan, conditions auxquelles satisfont également toutes les *Caisses* affiliées à l'Union Raiffeisen suisse.

Les *Caisses* grisonnes ont ainsi la satisfaction de voir aboutir dans leur canton le légitime postulat de l'admission officielle du placement des fonds publics et des deniers pupillaires dans les *Caisses Raiffeisen*. Nous les félicitons chaleureusement de ce succès et rendons hautement hommage à l'esprit d'objectivité et d'équité qu'a manifesté le gouvernement des Grisons à cette occasion.

Cette réglementation est celle qui a été adoptée déjà en principe par plusieurs autres cantons. C'est la solution moderne idéale du problème du placement des fonds publics et des deniers pupillaires. Elle tient compte des exigences de la structure actuelle, facilite les tuteurs, assure la sécurité indispensable aux placements pupillaires et, comme elle s'inspire des principes de la législation fédérale, elle peut certainement être admise par toutes les autorités cantonales compétentes.

PENSEE

L'éducation publique ne peut réussir qu'à la condition que la famille la prépare, la soutienne et la complète.

Créard.

Cours d'administration agricole

Une heureuse initiative du Département de l'agriculture du canton de Vaud

Sur proposition du Service de l'agriculture, le Conseil d'Etat vaudois a ouvert cet hiver un cours d'administration agricole dans le cadre de l'Ecole de technique agricole du Champ de l'Air à Lausanne.

Ce cours, gratuit, était réservé aux diplômés d'une école d'agriculture. Il comprenait 200 heures d'enseignement. Il débuta en novembre et se termina en février. 36 élèves venant en majeure partie du canton de Vaud, mais aussi de Genève, du Valais et de Neuchâtel y prirent part.

Le programme de ce cours se divisait en trois parties.

La première se rapportait à la coopération agricole, soit à l'étude des différentes formes de sociétés, du droit coopératif, des coopératives agricoles et viticoles (d'achat et de vente, de production, de crédit, d'améliorations foncières, laitières, de bétail de boucherie, de vente de fruits) ainsi qu'aux assurances (bétail, grêle, accident, responsabilité civile, etc.). A noter ici que quatre heures furent réservées à l'étude des coopératives de crédit Raiffeisen.

La seconde partie était vouée à l'enseignement de la comptabilité (généralités, connaissances pratiques, interprétation et examen des résultats, revision).

Quant à la troisième, elle comprenait un enseignement sur l'administration proprement dite, à savoir des leçons de correspondance, de classement de dossiers et de pièces, sur les finances (différentes formes de crédit, placement des capitaux, budget), sur les relations d'affaires, la gestion et les déclarations fiscales.

La direction du cours avait fait appel à des spécialistes pour traiter les différents problèmes que comportait ce cours d'administration agricole, ce qui lui conférait une très grande valeur éducative.

Lors de la séance de promotion, qui eut lieu le 12 février dernier à l'issue des examens oraux et écrits, des diplômes ont été distribués aux élèves. Ce cours, le premier de ce genre en Suisse, a connu le succès, de sorte qu'on envisage d'ores et déjà la possibilité d'en organiser un semblable l'année prochaine ou dans deux ans. Il aura certainement atteint son double but : faire mieux comprendre la coopération agricole et préparer une élite à la tâche souvent difficile de dirigeants des nombreuses organisations agricoles du pays.

Choses et autres

Raiffeisen dans les Ecoles d'agriculture.

A l'institut agricole fribourgeois de Grangeueve, M. le curé Schneuwly, caissier de la Caisse Raiffeisen d'Ecuvillens, a entre-tenu un auditoire d'élèves très attentifs sur : « Les Caisses de crédit mutuel Raiffeisen ». Le conférencier développa son sujet d'une façon très originale et très vivante en insistant — tablant pour cela sur ses expériences personnelles — sur les avantages particuliers de ces institutions pour l'économie d'une communauté villageoise.

La concentration financière. — Encore une banque régionale qui disparaît ! A Vevey, il n'y a pas longtemps, la Banque de Palézieux avait fusionné avec un gros établissement de la place. Maintenant, c'est le « Crédit du Léman » qui, par suite de la défaillance de quelques gros débiteurs, s'est vu dans l'obligation de se mettre en rapport avec la Banque cantonale vaudoise qui reprend l'actif et le passif. Les actions ordinaires et privilégiées du Crédit du Léman seront remboursées à leur valeur nominale (on se souvient que les actionnaires avaient subi de sensibles pertes lors de l'assainissement qui était intervenu à l'époque). Les avoirs des déposants sont intégralement sauvegardés. On regrette vivement, dans la région, la fermeture de cet établissement qui avait été fondé il y a 78 ans et qui avait des agences à Aigle, Oron, Chexbres et Cully.

Raiffeisen aux Indes. — Les anglais avaient à l'époque fortement encouragé la coopération aux Indes. Ce pays, qui a conquis aujourd'hui une large indépendance, a ainsi le privilège de posséder un réseau important de coopératives de crédit selon le système Raiffeisen. C'est ainsi qu'il ressort d'un rapport récemment publié que dans la seule province de Madras, qui compte 45 millions d'habitants, existent actuellement environ 15,000 Caisses Raiffeisen. Le gouvernement favorise activement le développement de ces institutions d'aide à soi-même ; il finance en particulier quatre Ecoles coopératives, où se donnent des cours de 3 à 9 mois destinés à former des dirigeants capables de bien gérer ces institutions coopératives.

Encore une cagnotte qui disparaît. — Les habitants d'un cercle populaire du centre de Neuchâtel avaient constitué l'an passé une cagnotte dont l'administration avait été confiée à un vieillard de 70 ans.

Celui-ci, tenté par l'occasion, dépensa pour ses besoins personnels une somme de 2000 francs.

Une plainte ayant été déposée contre lui, il a été interrogé par le juge d'instruction.

Pourquoi ne pas placer ses économies dans une Caisse d'épargne ou établissement bancaire où elles sont au moins en sécurité, où elles rapportent intérêt et où on est sûr de pouvoir les obtenir en cas de besoin.

On peut également se demander si ces institutions d'épargne ne doivent pas être soumises à la loi sur les banques, comme les autres caisses d'épargne.

L'épargne qui rapporte. — Dans la brochure historique qu'elle a publiée à l'occasion de son centenaire, la Caisse d'épargne cantonale vaudoise relate que les intérêts qu'elle a servis à ses déposants dès l'année 1875 se montent au total de Fr. 255,8 millions.

Le rendement brut épuré de la production agricole suisse en 1948. — Le Secrétariat des paysans suisses a évalué, de façon provisoire, à 2130,5 millions de francs le ren-

dement brut épuré de la production agricole suisse en 1948. Le rendement brut épuré représente la valeur de la production agricole tout entière, après déduction des agents de production utilisés à nouveau dans les exploitations rurales, et tels que les céréales fourragères, le foin, la paille, les bovins d'élevage et de rente, les jeunes chevaux, les œufs à couvrir, etc. Ajoutons, à titre comparatif, qu'il se montait à 2073 millions de francs en 1947 et à 2121 millions de francs en 1946.

Assiette valaisanne

Les droits d'habitation et rentes viagères sont des charges qui grèvent fréquemment nos titres hypothécaires. Leur radiation causant quelques difficultés à nos caissiers, nous avons demandé au registre foncier qu'elles sont les formalités exigées pour l'obtenir.

Il nous a été répondu :

- Pour radier un **droit d'habitation** la production d'un certificat de décès suffit.
- Pour radier une **rente viagère**, en revanche, il faut en plus d'un certificat de décès une demande de radiation signée par tous les héritiers du bénéficiaire de la rente.

Nous tâcherons donc ci-après de rendre compréhensives ces formalités.

Le droit d'habitation

est incessible. Il ne passe pas aux héritiers (Code civil suisse, art. 776). C'est un droit qui prend fin avec le décès de l'usufruitier, donc de la personne indiquée comme bénéficiaire sur l'acte. Les héritiers n'ayant rien à revendiquer en l'occurrence, il est logique que la production d'un certificat de décès, attestant la mort de l'usufruitier, suffise.

Différente est la situation lorsqu'il s'agit d'une

rente fixe ou d'une rente viagère.

Ces rentes fixes peuvent éventuellement revenir aux héritiers et ceux-ci y sont en tout cas personnellement intéressés au décès du bénéficiaire. Prenons deux exemples, parmi les plus courants :

- Une rente fixe a été constituée pour un temps déterminé. Dans ce cas, si le bénéficiaire de la rente au moment de sa conclusion vient à décéder, la rente restera due jusqu'à l'échéance du terme fixé et devra être versée à ses héritiers.
- Une rente a été constituée de telle façon qu'elle doit être payée jusqu'au décès du bénéficiaire, par exemple le vendeur des immeubles. Le droit à la rente s'éteint au décès du bénéficiaire. Mais il est possible qu'au jour du décès la rente n'ait été que partiellement versée, c'est-à-dire que le débiteur soit en retard dans ses paiements. Les rentes en carence restent dues et devront être payées aux héritiers du bénéficiaire décédé.

C'est la raison pour laquelle, lorsqu'il s'agit de rentes viagères, le registre foncier demande non seulement la production d'un certificat de décès, mais encore la signature de tous les héritiers du bénéficiaire.

A l'appui de cette thèse, nous citerons encore une partie de l'art. 61 de l'ordonnance sur le registre foncier :

« Les prescriptions concernant les réquisitions d'inscriptions s'appliquent également aux réquisitions de modifications et de radiations des inscriptions.

« Il faut en outre une déclaration écrite des personnes auxquelles l'inscription con-

fière des droits ou une autorisation du juge ou de toute autre autorité compétente.»

La rente viagère donnant d'incontestables droits aux héritiers du bénéficiaire, il est donc normal que ceux-ci doivent signer le consentement à la radiation. Par leur signature, ils déclarent en quelque sorte qu'il ne leur est plus rien dû et que la rente peut être radiée.

* * *

C'est avec plaisir que nous avons lu dans la presse du canton, le compte rendu de la séance constitutive de la

Caisse mutuelle chevaline du district de Sierre.

Le but de cette Caisse est d'indemniser les propriétaires en cas de perte à la suite de maladie ou d'accident. La société paie en semblable occurrence une indemnité correspondant au 75 % de la taxe de l'animal. Cette taxe est fixée chaque année par une Commission composée de deux vétérinaires et d'un sociétaire. Le taux de la prime d'assurance est de 2 % de la valeur assurée.

Honneur aux fondateurs de cette institution. Ils ne se contentent pas d'émettre de sages considérations sur la solidarité. Ils la mettent en pratique... tout simplement. Aides-toi et le ciel t'aidera.

* * *

Encore un mot au sujet de la valeur vénale des immeubles hypothéqués

dont nous avons déjà parlé dans le numéro de décembre. Les révisions faites ces derniers mois confirment bien ce que nous disions. Dans trop de cas on a prêté sur la valeur du jour, oubliant que ces valeurs conjoncturelles étaient souvent surfaites et qu'elles ne pourraient pas être maintenues.

Il convient cette année que les comités et les caissiers fassent une révision à fond de ces valeurs. Aujourd'hui on peut encore demander un complément de garantie, demain il sera trop tard.

-pp-

Nouvelles des Caisses affiliées

NODS (Jura bernois)

Lundi, 7 février dernier a eu lieu la première assemblée générale de notre Caisse. Moments pleins d'émotion pour les membres des Comités...

Les résultats d'ailleurs, sont bien meilleurs que les prévisions les plus optimistes et sont une heureuse surprise pour tous.

Qu'on me permette d'en relever quelques-unes :

L'exercice compte sept mois durant lesquels 8 nouveaux sociétaires ont été admis ce qui porte leur nombre à 38. Le roulement se chiffre par Fr. 537,353.60. Les frais de fondation ont été entièrement amortis et le coffre de Fr. 152.—. Malgré ces grandes dépenses, il reste un bénéfice de Fr. 137,40 à verser au fonds de réserve.

Au terme de ce bref exercice, il est intéressant de jeter un regard en arrière et de se souvenir des séances qui ont précédé la fondation de la Caisse, pendant lesquelles les partisans, même les plus convaincus se demandaient tous : « N'est-il pas à craindre qu'il y ait plus d'emprunteurs que de déposants ? Où prendrons-nous l'argent pour octroyer des prêts ? » Or nous pouvons répondre aujourd'hui par des chiffres : Fr. 54,803.60 d'épargne sur 50 carnets et Fr. 33,336.60 de comptes courants créanciers, contre Fr. 20,250.— de prêts accordés.

Ces résultats sont de nature à encourager les moins enthousiastes et le président du Comité de direction relevait fort justement dans son rapport que si quelqu'un s'était

avisé, lors de la fondation, de prédire un résultat pareil, on l'aurait pris sans aucun doute pour un illuminé.

Il est vrai qu'en peu de temps, la Caisse est devenue réellement la Caisse du village, puisque, prêchant d'exemple, la commune mixte et la paroisse décidèrent d'y placer leurs fonds, toutes les sociétés de celles de chant au syndicat d'élevage en passant par la Caisse d'assurance du bétail et la fanfare ont donné ou suivi l'exemple, et c'est ainsi que chacun s'est efforcé d'apporter sa pierre au nouvel édifice que nous voulons le plus beau et le plus solide de tous.

LES GENEVEZ (Jura bernois).

L'assemblée générale annuelle se tenait le dimanche 6 février. Une fois de plus ses adhérents purent constater la marche florissante de cette louable institution. Les rapports d'usage, toujours bien appréciés, firent ressortir un effectif de 71 membres, avec un capital social entièrement versé de Fr. 7,000.—. L'épargne, encore vivace ici, ascende à près de Fr. 400,000.—, avec une augmentation de Fr. 51,000.— en 1948. Les prêts et placements atteignent Fr. 431,000.—. Le mouvement de fonds arrive à Fr. 983,000.— et le bilan passe à Fr. 500,000.—. Un bénéfice de Fr. 2,359.— est entièrement versé aux réserves, déjà fort appréciables. Une abondante liquidité permet à la caisse d'envisager l'avenir avec une ferme confiance.

Notre petite banque villageoise conquiert de plus en plus la confiance de toute la population.

Un sociétaire.

SAINT-URSANNE (Jura bernois)

Dimanche 30 janvier, notre Caisse a tenu, à la Maison des Oeuvres, son assemblée générale annuelle qui comptait une magnifique participation : plus de soixante membres sur un effectif de 90 sociétaires.

Ouverte à 14 heures, l'assemblée entendit, après la lecture d'un procès-verbal de belle tenue, un excellent rapport de son président, M. X. Marchand, qui brossa un tableau des avantages réels qu'accorde la Caisse à ses clients, épargnants et débiteurs. Le quinzième exercice de cette institution est d'ailleurs un témoignage éloquent de l'activité bienfaisante et du développement continu de cette banque locale. Le chiffre d'affaires atteint, pour la première fois depuis la création de la Caisse, le million de francs ; il se monte en effet à Fr. 1,075,000.—, soit plus de Fr. 300,000.— sur l'exercice précédent. Le bilan totalise Fr. 602,000.— avec une augmentation de près de Fr. 60,000.— enregistrée en 1948. Ces chiffres prouvent que d'année en année, la Caisse Raiffeisen est appelée à rendre de plus en plus service à toute la population du Clos-du-Doubs. Les comptes de 1948, commentés par M. G. Cramatte, caissier, se soldent par un beau bénéfice de Fr. 3,890.— versés intégralement au fonds de réserve. Après un rapport précis de M. L. Buchwalder, président du Conseil de surveillance, comptes et bilan de l'exercice 1948 sont approuvés à l'unanimité.

Cette assemblée, fort bien dirigée et intéressante, permet de constater que notre Caisse jouit d'une grande confiance auprès des paysans et des ouvriers de la région qui tous apprécient son utilité et le dévouement et le travail des dirigeants.

C.

COMPESIÈRES (Genève)

La Caisse de crédit mutuel de Compesières a tenu le 13 février sa 23^{me} assemblée générale annuelle. Le président, M. Louis Babel a présenté un rapport des plus complets sur la situation générale de l'agriculture dans notre canton durant l'année dernière. Il a fait ressortir les progrès de la Caisse durant ses 23 années d'existence et

a donné un aperçu de l'activité du Comité de Direction en 1948.

Le caissier, M. Ch. Boymond donne ensuite lecture de son rapport financier. L'exercice écoulé présente un bilan de Fr. 976,415.10. Le bénéfice net est de Fr. 7,646.35. Le montant des réserves et des parts d'affaires atteint actuellement Fr. 77,328.15.

Monsieur le Curé Dusseiller, président du Comité de Surveillance, constate la bonne gestion du Comité Directeur et du caissier ; il relève que les garanties de tous les crédits accordés sont saines.

Sur sa proposition l'assemblée accepte à l'unanimité les rapports qui lui sont soumis.

Il est ensuite procédé au paiement de l'intérêt maximum statutaire des parts d'affaires, de 5 %, puis la séance est levée et le verre de vin traditionnel est offert aux assistants.

C. B.

ORSONNENS (Fribourg)

Le 6 février notre Caisse a tenu sa 21^{me} assemblée générale. Après l'approbation du protocole il fut successivement donné lecture des trois rapports habituels ; soit celui du président du Comité de direction M. Ls Page, celui du caissier M. le doyen Vuarnoz, et celui du vice-président du Conseil de surveillance M. R. Defferard.

Il résulte de ces rapports que l'effectif des membres est de 65, soit 3 augmentations. De nombreuses demandes de prêts ont été examinées et accordées. Le bilan se monte à Fr. 537,000.— ; le bénéfice de Fr. 2856.— a porté les réserves à Fr. 18,100. Notre Caisse continue donc sa bienfaisante activité en permettant aux débiteurs et créanciers de traiter sur place, sans frais et perte de temps leurs affaires financières à des taux avantageux. Il faut voir aussi l'influence morale incontestable de la Caisse. Cependant la tâche des comités n'est pas toujours facile, car il faut constamment veiller à une application judicieuse des principes qui sont à la base de notre organisation. Des appels à l'épargne sont adressés à la jeunesse. L'organe de contrôle relève la bonne gestion de la Caisse, la parfaite tenue des comptes et la sécurité des fonds qui sont confiés à la Caisse. Nous disposons encore d'une bonne liquidité.

Le rapport du caissier contient en outre de judicieuses considérations sur la diminution de l'esprit d'épargne parmi une bonne partie de la jeunesse. L'homme qui naguère réservait quelque chose pour le lendemain pouvait dire : « l'avenir sera rempli de ce que j'amasse aujourd'hui ». Le gaspilleur moderne peut dire : « l'avenir sera vide de ce que je devore aujourd'hui ».

Pour essayer de favoriser cet esprit d'économie le caissier émet une suggestion, celle de donner à chaque nouveau-né dans le rayon de la Caisse un carnet d'épargne du capital initial de Fr. 5.—, que le titulaire ne pourrait utiliser avant l'âge de 20 ans. Après l'approbation des comptes cette suggestion a été adoptée par l'assemblée après avoir donné lieu à une intéressante discussion.

Il est ensuite pris acte, avec regret, de la démission du président du Conseil de surveillance M. L. Sallis à Orsonnens, pour raison de santé. Il est remplacé comme membre de ce Conseil par M. Antoine Chassot syndic à Orsonnens et comme président par M. Philippe Philot à Villargiroud.

L'assemblée se termine par la distribution du dividende.

G. B.

COUVET (Neuchâtel)

L'assemblée générale de notre Caisse s'est tenue samedi 12 février 1949 sous la direction de M. Roger Crétinier, président.

Des différents rapports présentés nous extrayons les données suivantes :

Le développement de la Caisse est réjouissant et neuf nouveaux membres ont été admis, ce qui porte l'effectif à 58 sociétaires.

Pour son cinquième exercice, le roulement a été de Fr. 899,731.35. Le bilan passe à Fr. 537,788.80 ; ce dernier augmente régulièrement d'année en année, ce qui montre bien le développement réjouissant de notre banque locale.

Les obligations passent à Fr. 126,000.—. L'épargne augmente de Fr. 324,000.— à 350,000.— et le nombre des carnets, en augmentation de 32, passe à 146.

Le montant des prêts hypothécaires s'élève à Fr. 451,550.— et les autres prêts à Fr. 40,605.—.

Relevons à ce propos la parfaite discipline des débiteurs, puisque aucun intérêt de retard ni même amortissement ne sont à signaler.

Le bénéfice net de Fr. 3,793.50 est entièrement versé au fonds de réserve qui s'élève à fin 1948 à Fr. 8,702.30.

La partie administrative terminée, une discussion à bâtons rompus s'ensuivit, où différentes questions d'actualité furent abondamment discutées. Entre autres celles de la liquidité, de l'engagement du bétail, de l'assurance du bétail.

Il ressort nettement de cette discussion que l'ensemble des agriculteurs de la région est défavorable à l'assurance obligatoire, trop onéreuse et sujette à caution quant à l'estimation des bêtes.

Un appel pressant est fait par les Comités aux membres de la Caisse, pour encourager ces derniers et leurs amis et connaissances à mettre à disposition de notre institution leurs avoirs disponibles, ceci en vue d'augmenter toujours la capacité d'action de l'institution.

Pour marquer modestement ce cinquième anniversaire, la Caisse avait tenu à offrir, en fin d'assemblée, le démocratique verre de l'amitié.

VILLENEUVE (Vaud)

Samedi 12 février 1949 à 20 heures, à la salle du Conseil communal mise gracieusement à notre disposition, s'est tenue la troisième assemblée générale de notre Caisse.

A l'ouverture de la séance, le président M. Jules Fauquex, salue la nombreuse assistance et a une pensée particulière aux nombreux malades, avec les souhaits d'un prompt rétablissement.

Les absents n'ayant fait aucune excuse se voient ordonner la pilule de un franc comme aide-mémoire.

Le rapport présidentiel souligne les succès obtenus en 1948 et termine par un appel à la solidarité qui fait la force de toute Caisse.

Le compte rendu du caissier M. Emile Volet fait ressortir l'heureux développement enregistré au cours du troisième exercice : mouvement Fr. 900,000, **augmentation de 70 carnets d'épargne qui porte ceux-ci à 195** avec Fr. 78,000 de nouveaux dépôts, bilan qui passe de Fr. 130,000 à Fr. 240,000. Un tel succès se passe de commentaires !

Par la voix de son vice-président, M. Alfred Pittet, le Conseil de surveillance soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée qui les admet à l'unanimité.

En application des nouveaux statuts le caissier est réélu pour quatre ans.

La séance se termine par la répartition de l'intérêt de la part sociale, ce qui permet de prendre un verre de nouveau régénérateur de force et de volonté.

Jeunes caisses ou en fondation qui nous lisez, courage et persévérance, comme nous vous pourrez admirer, dans le livre d'or, de chaque année, le fruit de vos efforts.

Vt.

L'activité de fondation

MOTIERS (Neuchâtel)

Au sein de l'Association des producteurs de lait s'est développé un bon esprit de solidarité active. Ayant pris conscience des bienfaits de la coopération dans le domaine économique, les agriculteurs de la localité cherchèrent à l'étendre également au domaine de l'épargne et du crédit. Ce serait avantageux, se disaient-ils, de pouvoir traiter nos affaires sur place et d'acquérir, du même coup, cette indépendance financière dont bénéficient déjà presque toutes les communes du Val de Travers. Le chef-lieu du district se devait d'ailleurs de se montrer aussi progressiste en créant son propre établissement de crédit mutuel.

C'est aujourd'hui chose faite. L'association des producteurs de lait, présidée par M. Thiébaud, avait fait appel au conférencier de l'Union suisse, M. Froidevaux, reviseur, pour faire connaître, en séance publique, le sens du crédit rural et l'organisation pratique d'une Caisse locale, système Raiffeisen. C'était le 2 février. Une vingtaine de participants s'engagèrent d'emblée à mettre le principe à exécution fixant la séance de constitution à la huitaine.

Les formalités de fondation furent donc accomplies le 9 février en présence du même délégué de l'Union et la Caisse Raiffeisen de Motiers va commencer son activité au service de la communauté villageoise. Les dirigeants, judicieusement choisis parmi les jeunes personnalités qu'on trouve partout aux postes de dévouement à la chose publique, sont animés d'un vif enthousiasme et bien résolus à conduire ferme la nouvelle entreprise dans le sillage des principes statutaires, M. Albert Chédel, agriculteur, tiendra la barre du Comité de direction tandis que M. Pierre Thiébaud, instituteur, conduira le Conseil de surveillance.

Bon courage et bon succès, amis môtians !

Fx.

BLONAY (Vaud)

Au cours d'une réunion d'information tenue le 7 février 1949, de nombreuses personnes représentant l'agriculture, l'artisanat et le commerce, votaient en principe la création à Blonay d'une Caisse de crédit mutuel, système Raiffeisen. Un comité provisoire avait été chargé de la mise sur pied de cette institution. MM. Chabloz, président et P. Rivier, caissier de la Caisse voisine de St-Légier soulignèrent spécialement à cette occasion l'importance et les avantages d'une bonne solidarité villageoise sur le plan de l'épargne et de crédit.

Après bonne préparation par les initiateurs, la séance constitutive eut lieu le 27 février 1949. Le représentant de l'Union suisse, M. Bücheler, reviseur, présenta les statuts et règlement normaux, et après discussion nourrie, 28 personnes adhérèrent immédiatement à la société. L'initiateur principal, M. Henri Mamin agriculteur a été nommé président de la direction, M. Samuel Cornaz, instituteur, président de surveillance et les fonctions importantes de caissier furent confiées à M. Georges Rossier, négociant.

L'importante commune de Blonay est ainsi dotée d'une propre Caisse locale d'épargne et de crédit, qui servira les intérêts sociaux et économiques de ses adhérents.

-ch-

PENSEE

Aucun chef ne doit faire lui-même ce qu'un sous-ordre peut faire aussi bien que lui, afin de rester libre pour les choses qu'il est seul capable de faire.

Alfred Carrard.

A propos de rectifications

Il arrive assez fréquemment que les caissiers encore inexpérimentés ne réussissent pas à trouver le bon moyen de rectifier une erreur de comptabilité.

Trop souvent on essaie de faire la **rectification par compensation**. Si, par exemple, on a fait une faute d'addition on porte le montant de l'erreur dans la colonne voisine où l'on commet intentionnellement la même faute « pour balance » et ça joue. Ce procédé ne fait pourtant qu'aggraver la situation. On se jette de la poudre aux yeux. On a l'impression de s'être dépêtré alors qu'on n'a fait qu'augmenter la confusion en inscrivant une opération fictive. Les deux erreurs se retrouveront au moment du bouclage des comptes annuels. Le réveil sera d'autant plus dur et il y a bien à parier qu'on aura mille peines à sortir seul de cet embrouillamini.

Le procédé correct est le **rectif par élimination**. Il n'y a d'ailleurs qu'à consulter le « Précis de comptabilité » qui donne la marche à suivre aux pages 21 et 22 avec des exemples concrets aux pages 26 à 30.

Soyons logiques et c'est très simple ! Une faute a-t-elle été commise, il faut en détruire l'effet à l'endroit même où elle s'est glissée. S'agit-il d'une erreur d'addition en plus ou en moins, il faut en retrancher ou en ajouter le montant dans la même colonne. Si un chiffre a été porté dans une mauvaise rubrique, il faut supprimer toute trace de l'erreur à cet endroit par une soustraction et reporter le chiffre dans la rubrique ad hoc.

Comme une erreur n'est souvent trouvée que longtemps après, la rectification ne se fait pas tout au long des pages mais, par le procédé indiqué, à la dernière page ouverte et à la suite des opérations. On précisera bien alors, par le rappel des numéros d'ordre, de quelle erreur il s'agit et à quel endroit elle est rectifiée : « Voir rectif No... » ou « Rectification de l'écriture No ... ».

Attention ! La comptabilité fait partie des sciences exactes. Qui donc n'en a pas encore éprouvé la cuisante réalité ? Elle se venge tôt ou tard des opérations fictives, des « trucages » ou des « arrangements ». C'est au bouclage du bilan que les gros ennuis commencent. On ne se joue pas des chiffres.

Procédons rationnellement, selon le bon sens et en deux mouvements, éliminant d'abord toute trace de l'erreur, puis reprenant l'opération comme elle aurait dû être effectuée. Il n'y a ainsi aucun artifice ; tout est objectif.

Fx.

Le bon exemple

Un grossiste écrit à son épiciers qui lui doit de l'argent. Pas de réponse. Deuxième, troisième, quatrième lettre. Toujours pas de réponse. La première lettre était aimable, la deuxième polie, la troisième aigredouce, la quatrième menaçante.

Le grossiste délègue un de ses représentants.

— Pourquoi ne payez-vous pas ? demandez-t-il à l'épicier. Vos affaires ne marchent pas ?

— Oh si ! Très bien.

— Alors ?

L'épicier se gratte la tête :

— Eh bien, voilà... C'est à cause de vos lettres. Vous comprenez, elles sont si belles que je les ai prises comme modèle pour écrire aux clients qui me doivent de l'argent... Alors, j'attendais, j'aurais voulu avoir la collection complète.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Lo spirito Raiffeisenista, presupposto del successo della cooperativa rurale di credito

(sig. J. Egger, vice-direttore dell'Unione Centrale.)

Con lo sviluppo di una Cassa si constata la necessità e l'importanza dei principi fondamentali statutarî i quali devono essere rispettati senza compromessi.

Un maggior volume nei compiti e nelle responsabilità degli organi dirigenti è la logica conseguenza dello sviluppo esterno.

Raiffeisen affermava a questo proposito :

« L'avvenire di ogni Cassa dipende dalle capacità e dall'attività dei propri dirigenti », e successivamente aggiungeva :

« fondare una Cassa rurale è cosa abbastanza facile, visto che il bisogno si fa sentire un po' ovunque e l'utilità di simili istituzioni è di spiccata evidenza. E' invece altrettanto difficile inculcare in tale società, sin dagli inizi, il vero spirito che la deve animare ed alimentare, ciò che potrà essere assicurato e conferito solo da una direzione competente ed una gerenza perfetta degli affari ».

Allorquando Raiffeisen parla di direzione competente, non intende alludere a speciali conoscenze professionali o tecniche o ad estese relazioni d'affari, ma semplicemente allo spirito dei dirigenti, alla loro comprensione nei confronti dei principi e scopi della Cassa rurale.

E' infatti lo spirito che sa stimolare. La natura dell'ambiente — buono o cattivo — è l'unico, od almeno il primario, fattore influente per l'attività di una vera Cassa rurale.

I cinque principi fondamentali del sistema costituiscono la quintessenza dello spirito di Raiffeisen. Gli stessi sono fondati esclusivamente sull'iniziativa e nello sforzo personale, nel mutuo aiuto cooperativistico, nell'amministrazione diretta, indipendente, democratica e responsabile.

Questi principi sono già caratterizzati dal primo :

l'ambiente limitato di attività.

Il nobile desiderio d'elevare il livello spirituale e morale della popolazione rurale, migliorando le condizioni materiali di vita, non può essere raggiunto se non entro un cerchio limitato, nella comunità del villaggio. Solo una giurisdizione limitata elimina l'affermarsi dello spirito materialista, purtroppo assai sovente alleato di tante opere umane.

E' solo nell'atmosfera del villaggio che i soci ed i collaboratori di una Cassa rurale si sentono veramente membri

di una stessa famiglia ; questo sentimento anima in loro lo spirito di collaborazione, il vero mutuo aiuto e l'ideale collettivistico.

Unicamente grazie a tale presupposto la Cassa può esercitare pienamente la sua influenza spirituale e morale.

D'altra parte l'esperienza insegna che un cerchio di attività limitato mette freno alle idee di espansione troppo accentuate ed elimina i pericoli dell'universalità degli affari.

Non sarà mai sufficientemente sottolineato che la garanzia illimitata offerta dai soci non permette alla Cassa rurale di trattare tutti gli affari di una banca retta dai principi della società anonima, con capitali più o meno elevati.

Ora sono 30—40 anni, allorquando non si disponeva ancora di molta esperienza, furono fondate Casse con sfera di attività eccessivamente vasta.

Di conseguenza esse si sono sviluppate rapidamente, si vorrebbe dire persino in modo eccessivo.

I loro bilanci ammontano a milioni, mentre l'effettivo dei soci è di alcune centinaia.

Ne derivano parecchi svantaggi ; la sorveglianza personale è resa difficile ; il bel spirito cooperativistico — che deve animare l'associazione — perde in forza di penetrazione ; l'applicazione dei principi si urta ad opposizioni ed a numerose difficoltà ; l'effettivo dei membri è talvolta così numeroso che nel villaggio non si trovano più locali sufficientemente ampi per organizzare le assemblee, ovvero in conseguenza della distanza numerosi membri non vi partecipano.

Orbene, delle assemblee annuali minuziosamente preparate, sono particolarmente adatte a rinsaldare i vincoli tra i membri ed i dirigenti, tra creditori e debitori, vale dire tra l'intera popolazione ; esse rafforzano lo spirito della comunità — quello raiffeisenista — e creano perciò i presupposti indispensabili ad una proficua attività.

Noi riconosciamo ed onoriamo i meriti dei nostri padri ; cionondimeno qua e là si è peccato nella ampiezza della fissazione dell'ambiente di attività, specie ove lo stesso abbraccia il territorio di più comuni.

E' quindi attuale dovere delle Casse e

dell'Unione di tirarne le conseguenze che un simile stato di cose è messo in luce dalla buona esperienza. Solo le piccole Casse con commisurato cerchio di attività sono nella possibilità di servire ogni ceto della popolazione.

Seguendo questo cammino noi non facciamo altro che imitare l'esempio di Raiffeisen ; la prima fondazione a Hedsdesdor comprendeva una sfera di attività eccessivamente estesa ; il fondatore stesso ebbe occasione di avvertirne le conclusioni, fondando successivamente nella stessa circoscrizione, ben altre 4 Casse rurali. (continua.)

Notizie brevi

* **San Carlo**, la prima Cassa rurale fondata nel Grigioni Italiano, — nella ridente valle di Poschiavo — ha presentato all'assemblea generale dei membri, i conti annuali 1948.

Dopo soli tre anni di attività, il bilancio ha raggiunto 367,178.55 franchi, mentre il movimento generale ha superato 539,000 franchi. La parte del leone del bilancio spetta al capitolo « prestiti ipotecari » i quali figurano in bilancio con Fr. 283,850.—.

La liquidità è assicurata mediante un deposito a termine presso la Cassa Centrale di Fr. 50,000.— accanto ad una disponibilità a vista di oltre 17,000.— franchi.

Il conto perdite e profitti presenta un beneficio netto di 573,15 fr., devoluto alle riserve.

(Lo sviluppo è naturalmente oltremodo facilitato dalla nota situazione, vale a dire: nessuna legge cantonale sui depositi a risparmio; ufficio del registro fondiario in ogni comune; insignificanti spese di rogazione e di iscrizione degli atti ipotecari ecc.)

Specie quest'ultimo fattore ha facilitato la smobilizzazione del valore immobiliare).

* **Dal Grigioni**. — Il Piccolo Consiglio del Cantone dei Grigioni ha emanato il 29 dicembre 1948 un'ordinanza concernente l'investimento della sostanza dei tutelati.

Degno di particolare rilievo è il fatto che anche l'autorità cantonale ha finalmente riconosciuto ufficialmente che le Casse rurali sono in grado di amministrare — come qualsiasi altro istituto finanziario — il denaro dei tutelati.

La suprema autorità grigionese ha così apertamente ammesso l'attitudine delle Casse rurali all'amministrazione sicura e redditizia del pubblico denaro.

(E' questo un atto di giustizia nei confronti del nostro movimento — il quale non ha mai lamentato perdite a danno dei depositanti — e dovrebbe essere imitato da ogni altra autorità cantonale che con motivi ormai insostenibili tenta di giustificare un innaturale attaccamento ad un oscuro ed ingiusto passato, red.).

* **Dall'India**. — Da una recente pubblicazione risulta che in India lo spirito cooperativistico, largamente animato da parte degli inglesi, ha incontrato favorevole eco. Infatti nella sola provincia di Madras, la quale conta però ben 45 milioni di abitanti, si registra l'attività di circa 15,000 Casse rurali, sistema Raiffeisen.